

Mouvement ouvrier

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **21 (1929)**

Heft 6

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Mouvement ouvrier

En Suisse.

BOIS ET BATIMENT. Le conflit des *ébénistes* à Genève s'est terminé après une intervention du conseiller d'Etat, Martin Naef, chef du département du commerce et de l'industrie, à la satisfaction quasi complète des ouvriers, qui voient toutes leurs propositions essentielles adoptées: Les ouvriers obtiennent la reconnaissance de la semaine de 48 heures, une augmentation de 5 ct. de l'heure à partir du 15 avril écoulé; une autre augmentation de 5 ct. à partir du 15 juin; les minimums de salaire suivants pour ouvriers qualifiés: ébénistes 1 fr. 60 de l'heure, machinistes 1 fr. 70. Pour les jeunes ouvriers et les outilleurs des ententes interviendront dans chaque cas particulier. Aucune indemnité ne sera accordée pour l'outillage. La convention est conclue pour une durée de deux années avec échéance au 15 avril 1931.

PERSONNEL DE LA BRODERIE. L'assemblée des délégués de la Fédération du personnel de la broderie siégea le 5 mai à Hérisau. Toutes les sections y étaient représentées. Le point le plus important de l'ordre du jour était l'attitude à adopter à l'égard d'une augmentation éventuelle de la cotisation. Par suite de la crise sévissant dans la broderie, la caisse de chômage fut mise à contribution dans une telle mesure que l'équilibre financier ne peut être maintenu que par une réduction des prestations. Il fut décidé à l'unanimité, moins quelques abstentions, de donner la préférence à une augmentation des cotisations, et de charger le comité central de présenter des propositions fermes à la prochaine assemblée des délégués. Cette décision est une belle preuve de l'esprit de sacrifice des membres. Le comité central fut en outre chargé de s'opposer énergiquement aux autorisations continuelles de la semaine de 52 heures.

COMMERCE, TRANSPORTS ET ALIMENTATION. Les mauvaises conditions de salaire et de travail des *chauffeurs de taxis syndiqués de St-Gall* ont engagé ceux-ci à poser des revendications pour améliorer leur situation. En 16 ou 18 heures de travail ils ne gagnent souvent pas 10 fr. L'entreprise Citag-Taxi S. A., la plus importante de la place, refusa les propositions de l'Office cantonal de conciliation pour aussi longtemps que les mêmes conditions de salaire et de travail ne seraient pas payées dans les autres entreprises de taxis. Celles-ci, à une seule exception près, refusèrent également les conditions posées. Il ne restait plus aux chauffeurs syndiqués que d'entrer en grève après que toutes les démarches conciliatrices eurent échoué. Les patrons ont l'intention de ne céder en aucun cas, preuve en est la décision prise par eux moyennant une peine conventionnelle de 500 fr. de ne pas entrer séparément en négociation avec les grévistes, ils tiennent à faire l'épreuve de leur force.

METALLURGISTES ET HORLOGERS. Un mouvement de grande envergure a été mené dans l'industrie suisse des machines. Après de laborieuses négociations pendant des semaines avec la Fédération des industriels sur machines, le mouvement a pris une fin qui peut être enregistrée comme un succès de la puissante action de la Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers. Les principaux points des revendications ouvrières portaient sur l'application effective de la semaine de 48 heures, l'augmentation de l'indemnité pour heures supplémentaires et l'octroi de vacances payées. L'opposition dans le camp patronal était grande. Les ouvriers étaient décidés, au besoin, de déclencher une grande lutte. L'office intercantonal de conciliation, institué par le Département de l'économie publique, soumit une proposition d'entente aux parties en date du 11 mai, qui fut acceptée par les ouvriers, tandis que les

patrons ne l'approuvèrent que sous certaines réserves. Or, maintenant que l'interprétation de la proposition d'entente se trouve stipulée dans un procès-verbal, le conflit peut être considéré comme liquidé. Le but du mouvement, que l'art. 41 de la loi des fabriques concernant les autorisations de travail supplémentaire ne soit pas applicable à l'industrie des machines, ne put malheureusement pas être atteint. Par contre, on enregistra une déclaration du Département de l'économie publique selon laquelle celui-ci restreindra à l'avenir les autorisations de prolongation de la durée du travail. Des concessions notables purent être obtenues en ce qui concerne la question des vacances et l'indemnité pour heures supplémentaires. D'après la proposition d'entente, le supplément de 10 pour-cent payé jusqu'ici depuis la 49^{me} à la 52^{me} heure de travail est augmenté pendant cette année à 15 pour-cent pour les 4 premières semaines autorisées. Après ce délai de 4 semaines, le supplément comporte 20 pour-cent. A partir de 1930, le supplément sera de 20 pour-cent.

Pour les heures supplémentaires effectuées depuis 8 heures du soir à 6 heures du matin, ainsi que pour le travail du dimanche et des jours fériés, il est payé un supplément de 50 pour-cent (excepté pour le travail par équipes). La question des vacances est réglée comme suit: 2 jours après une année de service, 3 jours après 2 ans, 6 jours après 5 ans, 9 jours après 10 ans et 12 jours après 15 ans. Il sera compté trois années de service aux ouvriers entrant dans une firme après l'âge de 30 ans s'ils ont travaillé immédiatement avant pendant 3 ans dans des entreprises appartenant à la fédération. La fédération des ouvriers sur métaux et horlogers se réserve toute liberté d'action à partir du 1^{er} janvier 1930 contre les firmes qui n'accorderaient pas des vacances en 1929 conformément à la proposition d'entente. Mais selon la proposition d'entente, presque toutes les grandes firmes de l'industrie des métaux et des machines se sont déjà engagées à octroyer des vacances. Le mouvement a apporté aux ouvriers sur métaux des grandes fabriques de machines d'appréciables avantages en ce qui concerne les vacances, le salaire et la durée du travail. Le résultat est d'autant plus réjouissant qu'il profite à une grande catégorie de travailleurs.

La grève des horlogers des *Fabriques Bulova* à Bienne, La Chaux-de-Fonds et Le Locle est terminée, une entente étant intervenue entre la direction des firmes et la fédération des ouvriers sur métaux et horlogers. Il put être obtenu une revision des salaires dans le sens d'une amélioration ainsi qu'une réglementation de la question des vacances.

RELIEURS. L'assemblée des délégués de la Fédération suisse des relieurs a eu lieu les 11 et 12 mai à Zurich. 33 délégués de 17 sections y assistaient. Y étaient également représentés: l'Union syndicale, l'Union des lithographes, la Fédération des typographes et le cartel syndical du canton de Zurich. Les rapports annuels de 1927 et 1928 furent adoptés à l'unanimité. Différentes sections déployèrent une intense activité dans le domaine de la propagande, tandis que quelques autres restèrent inactives. Les comptes pour 1927 et 1928 furent également approuvés. La proposition de la section de Bellinzone concernant l'extension de la caisse d'invalidité en assurance vieillesse fut retirée, attendu que la question n'est pas encore mûre. La caisse d'invalidité ne fonctionne que depuis 1926, de sorte que les expériences faites dans ce court laps de temps ne sont pas suffisantes pour se prononcer sur la possibilité d'élargir les prestations de la caisse. La création d'une commission centrale d'apprentissage fut décidée à l'unanimité. La nécessité de réfréner la formation d'apprentis qui sévit à divers endroits, constitua la principale raison pour instituer cette commission spéciale. L'assemblée des délégués approuva en principe une augmentation de la cotisation à la caisse de chômage. Un projet

adéquat sera soumis à la votation générale par la centrale au cours de l'année. Berne fut confirmé comme Vorort. Le nombre des sections qui sont représentées au comité central étendu fut réduit de 8 à 6; ce sont les sections de Sole, Berne, Lucerne, Genève, St-Gall et Zurich. Vevey fut désigné comme lieu de la prochaine assemblée des délégués.

TYPOGRAPHERS. La Fédération suisse des typographes a tenu ses assises pendant les jours de Pentecôte à Lucerne. 49 délégués de 29 sections y assistaient. Priront part en outre aux délibérations comme hôtes des représentants de la ville et du canton de Lucerne, de l'Union syndicale suisse, de l'Union suisse des lithographes, de la Fédération suisse des relieurs, de la Fédération française des travailleurs du livre et de la Fédération des typographes de Tchécoslovaquie. Le rapport annuel et les comptes des diverses caisses furent approuvés à l'unanimité. D'après le rapport, nous constatons que la fédération des typographes comptait à fin 1928 32 sections avec 5968 membres. Il a été versé 823,000 francs en secours. La fortune totale de la fédération se monte à 3 millions de francs. A l'avenir, le rapport annuel devra de nouveau publier les cas de maladie des membres, vu l'extension prise par le saturnisme ces derniers temps. Une proposition tendant à augmenter les secours de chômage, qui sont actuellement de 7 francs par jour, fut retirée, après que le comité central eût déclaré qu'il était en train d'envisager une nouvelle réglementation de la caisse de chômage. Une critique sévère fut émise au sujet du contrôle exercé par l'Office fédéral du travail. Une proposition demandant le renoncement à la subvention fédérale ne put pas être discutée, parce qu'elle avait été présentée trop tard. La question du bureau de placement fut aussi soulevée. La fédération des maîtres imprimeurs aimerait bien procéder à une baisse de salaire avec l'appui des offices publics de placement. Mais la fédération des typographes tient fermement à son bureau de placement. La question de la formation professionnelle fut l'objet d'une attention particulière et il fut suggéré une modification opportune des examens d'apprentissage. Berne fut confirmée comme section directrice. Glaris fut désigné comme lieu de la prochaine réunion. L'Association des opérateurs et l'Association des correcteurs, qui sont des sous-fédérations de la fédération des typographes, ont tenu en même temps des assemblées à part dans lesquelles on s'occupa principalement de la formation professionnelle.

Dans les organisations internationales.

Séance du Conseil général de la F. S. I.

Dans sa séance tenue du 23 au 25 mai 1929 à Prague, le Conseil général de la F.S.I. s'est occupé en outre des tractanda ordinaires tels que le rapport d'activité du Bureau et les comptes de 1928, d'une foule de questions extrêmement importantes. C'est aussi la raison pour laquelle la séance fut très bien fréquentée. Presque toutes les organisations affiliées à la F.S.I. ainsi que les secrétariats professionnels internationaux y avaient envoyé une délégation.

Il ressort du rapport du Bureau, qui fut approuvé à l'unanimité, que la F.S.I. a de nouveau enregistré en 1928 une augmentation réjouissante de son effectif, augmentation dans laquelle l'élément féminin est fortement représenté. A la fin de l'année 1928, notre Internationale syndicale comptait 13,450,000 membres en chiffre rond. L'accroissement de l'effectif a aussi eu une heureuse

influence sur les comptes annuels. Ceux-ci bouclent par une augmentation considérable de la fortune.

Le rapport en cause mentionne en outre que le Bureau de la F.S.I. a pris les dispositions nécessaires pour encourager le mouvement de la jeunesse, surtout le travail d'éducation. Différents désirs furent exprimés au cours de la discussion, notamment la suggestion de procéder à des enquêtes périodiques sur le chômage dans les divers pays.

Le camarade Leipart (Allemagne) rapporta sur les bases du programme économique de la F.S.I. en tenant particulièrement compte de l'évolution de l'économie depuis la guerre. Il souligna l'importante croissance des cartels et des trusts, l'augmentation de la production et l'accroissement de la sous-alimentation de la population résultant de la rationalisation et la fermeture des différents pays par suite des barrières douanières. C'est pourquoi nous demandons au Bureau international du travail dans lequel les ouvriers doivent exercer une influence prépondérante, la suppression des barrières douanières, l'arbitrage international dans les questions économiques, l'égalisation des salaires dans les différents pays ainsi que la surveillance des cartels et des trusts par les pouvoirs publics. La classe ouvrière n'est pas opposée à la rationalisation, mais elle demande de pouvoir aussi bénéficier de ses succès sous forme de baisse des prix, relèvement du niveau d'existence et réduction de la durée du travail. Un grand nombre de nouvelles suggestions furent présentées au sujet du projet du programme de travail, suggestions qui seront prises en considération dans le deuxième projet qui sera élaboré par le Bureau. Les centrales nationales ont ainsi encore l'occasion de formuler de nouvelles propositions.

Le camarade Tayerle (Prague) rapporta d'une façon circonstanciée sur l'octroi de vacances payées aux travailleurs. Il est constaté que cette question a fait de grands progrès dans presque tous les pays pendant ces dernières années. Cependant l'octroi de vacances payées n'est réglé légalement que dans les pays suivants: Finlande, Lettonie, Luxembourg, Autriche, Pologne, Russie et Tchécoslovaquie. Certains pays ont des lois où les vacances sont réglementées pour différents groupes de professions. Il fut finalement adopté une résolution dans laquelle il est déclaré que la réglementation des vacances doit devenir un droit des ouvriers dans tous les pays. C'est pourquoi les centrales nationales sont invitées à entreprendre les démarches nécessaires pour que toutes les entreprises accordent chaque année des vacances payées en tenant particulièrement compte des jeunes ouvriers.

Le Conseil général s'occupa en outre de la question du fascisme et adopta unanimement une résolution dans laquelle il est protesté contre les menées fascistes dans les divers pays.

Il fut décidé que le prochain congrès de la F.S.I. aurait lieu du 1^{er} au 7 juillet 1930 à Stockholm.

Statistique du mouvement syndical international.

Le dernier bulletin mensuel de la Fédération syndicale internationale publie une statistique sur le mouvement syndical international, dont nous reproduisons ici les chiffres les plus importants.

Au 1^{er} janvier 1928, les *effectifs* des centrales nationales affiliées à la Fédération syndicale internationale comportaient:

Centrales nationales	Hommes	Femmes	Total	Nombre des fédérations affiliées	Fluctuations des effectifs en %
Argentine	81,939	635	82,574 ¹	14	—
Belgique	368,933	55,120	530,575 ²	26	— 3,9
Bulgarie	2,314	171	2,485	34	— 0,6
Danemark	116,472	39,953	156,425	52	+ 0,1
Allemagne ADGB	3,582,944	680,508	4,415,689 ³	38	+ 12,2
Allemagne AFA (employés)	311,749	83,052	394,801	14	+ 1,7
Esthonie	—	—	5,071	26	—
France	—	—	605,250	37	—
Grande-Bretagne	3,471,558	403,284	3,874,842	196	— 6,9
Italie	—	—	—	—	—
Yougoslavie	30,677	2,540	33,217	27	+ 21,7
Canada	—	—	140,195	145	+ 11,0
Lettonie	14,401	4,331	18,732	20	+ 18,4
Lithuanie	—	—	18,486 ¹	9	—
Luxembourg	14,058	121	14,179 ¹	12	—
Territoire de Memel	748	276	1,024	5	— 12,0
Bays-Bas	190,516	12,180	202,696	29	+ 3,3
Autriche	597,771	174,991	772,762	51	+ 2,2
Palestine	15,828	6,045	21,873	35	— 2,0
Pologne	241,991	29,590	271,581	30	+ 11,1
Roumanie	23,350	3,433	26,783	11	— 12,1
Suède	397,357	40,617	437,974	36	+ 5,6
Suisse	147,778	17,914	165,692	17	+ 7,7
Espagne	—	—	221,000 ¹	33	—
Afrique du Sud	—	—	60,660 ¹	54	—
Afrique du Sud-Ouest	—	—	600	6	—
Tchécoslovaquie	427,899	113,738	541,637	71	— 1,2
Hongrie	108,670	18,752	127,422	39	+ 0,9
Total	10,146,953	1,687,251	13,144,225⁴	1067	+ 2,4

Dans 12 pays, les syndicats libres ont accru leur effectif, tandis que celui de 7 centrales nationales présente un recul. 7 autres centrales nationales n'ont fourni aucune nouvelles données. En 1927, les syndicats de l'Esthonie et de Afrique du Sud-Ouest se sont affiliés à la F. S. I. La plus forte augmentation absolue de membres est enregistrée en Allemagne. La Yougoslavie, la Lettonie, la Pologne et le Canada accusent une grande augmentation du nombre des membres en pour-cent. La diminution la plus considérable a été enregistrée par l'Angleterre (289,152 membres); elle est une conséquence de la grande grève des mineurs de 1926 et de la réaction qui suivit et qui obligea 7 fédérations d'employés des services publics, avec un effectif de 138,000 membres, à sortir de la centrale nationale. La perte de membres de la fédération des mineurs anglais s'élève à 75,000 en chiffre rond.

Le *pourcentage des femmes organisées syndicalement* présente un tableau intéressant:

¹ 1er janvier 1927.

² Dont 106,522 membres ne sont pas indiqués sous la rubrique « hommes et femmes ».

³ Dont 152,237 jeunes gens ne sont pas indiqués sous la rubrique « hommes et femmes ».

⁴ Dont 1,310,021 membres ne sont pas indiqués sous la rubrique « hommes et femmes ».

Centrales nationales	Pourcentage des femmes	
	1er janvier 1927	1er janvier 1928
Belgique	12,4	13,0
Bulgarie	12,0	6,9
Danemark	25,8	25,5
Allemagne (ADGB)	16,5	16,0
Allemagne (AFA)	19,8	21,0
Grande-Bretagne	9,1	10,4
Yougoslavie	8,0	7,6
Lettonie	24,1	23,1
Territoire de Memel	19,0	27,0
Pays-Bas	5,7	6,0
Autriche	22,2	22,6
Palestine	—	27,6
Pologne	11,1	10,9
Roumanie	—	12,8
Suède	9,2	9,3
Suisse	8,6	10,8
Tchécoslovaquie	21,1	21,0
Hongrie	13,8	14,7
Total	13,7	14,3

Nous devons constater, non sans humiliation, que le pourcentage des femmes en Suisse (10,8) est considérablement inférieur à la moyenne des autres pays, bien que la proportion se soit améliorée par rapport à l'année passée.

Les effectifs de l'ensemble des organisations syndicales, c'est-à-dire aussi de celles qui ne sont pas affiliées à la F. S. I., ont aussi été relevés par la statistique de la F. S. I. selon les sources les plus diverses. Cet aperçu sur le *mouvement syndical mondial* d'après les différentes tendances, présente l'image suivante:

Tendances	1er janvier 1922	1er janvier 1925	1er janvier 1928
Fédération syndicale internationale	22,411,826	17,702,431	19,377,448
Organisations communistes	7,069,000	7,333,825	13,670,462
Organisations confessionnelles	3,759,106	2,112,109	2,149,069
Organisations syndicalistes	1,254,217	471,439	285,500
Organisations diverses	11,778,983	8,442,887	10,704,581
Total	46,273,132	36,062,711	46,187,060
Nombre de pays	32	46	62

La plus forte augmentation a été enregistrée par l'Internationale syndicale communiste. Elle est à attribuer pour la plus grande partie à la Russie qui indiquait 10,248,000 syndiqués au commencement de 1928.

Sous la tendance de la F. S. I., il est aussi indiqué les organisations qui n'appartiennent pas formellement à la Fédération syndicale internationale, mais qui collaborent avec elle. Au point de vue de l'effectif, l'Union syndicale américaine vient en tête avec 2,896,000 membres.

Droit ouvrier.

L'obligation de paix dans le contrat collectif.

En publiant mon travail sur l'obligation de paix dans le contrat collectif, je m'attendais à ce qu'il devienne la base d'une discussion. La critique d'Achille Gros-pierre n'était donc pas inattendue; mais les idées qu'elle contient sont telles que je dois y répondre.

Le travail critiqué n'est pas un simple jeu d'acrobatie juridique. Il a